

MAIRIE DE DAMBENOIS



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 FEVRIER 2020

Le mercredi douze février deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de Dambenois s'est réuni sous la présidence de Monsieur NUSSBAUMER Bernard,

Convocation du 5 février 2020.

Présents : MMES ANILE Corinne, STRUB Agnès, VILLANI Brigitte, MM BALON David, DI BELLO Cédric, GRABER Marcel, KOBEL Michel, NUSSBAUMER Bernard, POURCHET Philippe et VOLLMER Serge.

Absent excusé :

Absents : MMES DEGIEUX Marie-Laure, BESTEIRO Séverine, MM. HUSSARD Alexandre, PAGE Michel

Secrétaire de séance : M. BALON David

DELIBERATIONS

1 – COMPTE DE GESTION 2019

Le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir présenté le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés,

Après s'être assuré que la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Considérant que les opérations de recettes et les dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte de gestion de la Trésorière Municipale pour l'exercice 2019 de la commune.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote à l'unanimité.

2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur NUSSBAUMER Bernard laisse la parole à Madame STRUB Agnès Conseillère Municipale en charge des finances afin qu'elle présente les résultats du compte administratif 2019 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture d'un montant de **139 308,19 €**

La section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture d'un montant de **- 24 181, 35 €**

	2019	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
Réalisations	Section de fonctionnement	489 511,96 €	350 203,77 €	139 308,19 €	233 714,37 €	373 022,56 €
	Section d'investissement	42 706,47 €	66 887,82 €	- 24 181,35 €	25 898,97 €	1 717,62 €
	Budget total	532 218,43 €	417 091,59 €	115 126,84 €	259 613,34 €	374 740,18 €
Reste à réaliser	Section de fonctionnement					
	Section d'investissement					
	Budget total					
Budget total (réalisations et reste à réaliser)		532 218,43 €	417 091,59 €	115 126,84 €	259 613,34 €	374 740,18 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2019

CONSIDERANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par la Trésorière Municipale,

Le Conseil Municipal, après que le Maire se soit retiré, sous la présidence de Madame STRUB Agnès :

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2019.

3 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

4 – AVIS DE LA COMMUNE DE DAMBENOIS SUR L'ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCoT)

Le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération en date du 22 novembre 2019, le conseil communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération a tiré un bilan de la concertation menée lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale puis à arrêter le projet de schéma.

Conformément à l'article R 143-4 du Code de l'Urbanisme, la commune de Dambenois est invitée à exprimer son avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de la transmission.

Le projet SCoT, transmis dans sa totalité comprend :

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) socle des futures orientations et conditions d'aménagement et d'urbanisation,
- le document d'orientation et d'objectifs (DOO),
- le bilan de concertation,
- la délibération d'arrêt du projet.

Les documents relatifs au SCoT sont consultables sur le lien suivant :

<https://cloud.agglo-montbeliard.fr/index.php/s/EyBaHKMbTpCtfmg>

Il est précisé que le SCoT définit les opérations à mener en matière de déplacements, développement économique, habitat, protection de l'environnement et d'autres secteurs du quotidien.

Le projet de SCoT sera soumis à une enquête publique de 30 jours qui intégrera l'ensemble des avis transmis à l'issue des consultations légales.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT pourra faire l'objet d'une modification pour tenir compte des avis avant son approbation par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la position adoptée par le Conseil Communautaire de PMA dans sa délibération du 22 novembre 2019 :

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 3

5 – CONVENTION AVEC L'ADAT POUR LA PRESTATION OPTIONNELLE DE SAUVEGARDE EXTERNALISEE ET DE RESTAURATION DES DONNEES

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ADAT (Agence Départementale d'Appui aux Territoires) propose aux communes une prestation optionnelle de sauvegarde externalisée et de restauration des données.

Le Maire présente un projet de convention qui a pour objet de fixer les modalités (organisation, technique, financière) de cette prestation.

Les tarifs sont fixés comme suit :

- forfait comprenant la définition du périmètre de sauvegarde en liaison avec la collectivité, les paramétrages divers, la formation à la compréhension et l'utilisation de l'outil sur l'unique poste soit : 100 € HT en une seule fois puis un forfait de base de 20 € HT par mois pour 4 Go. Au-delà, un tarif de 1,50 € HT par mois et par Go supplémentaire sera appliqué. L'ADAT s'engage à planifier une sauvegarde externalisée (Cloud – Data Center) concernant les données Emagnus (Editeur Magnus-Berger-Levrault), gérée en version monoposte. Ce dispositif permet la diffusion d'un antivirus paramétrable et spécifiquement compatible avec ce logiciel.

Le Conseil municipal **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la mission d'assistance informatique aux collectivités : Prestation optionnelle de sauvegarde et de restauration des données.

6 – APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu la délibération du conseil communautaire de PMA n° C2020/200 du 30 janvier 2020 approuvant la fixation libre des attributions de compensation ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies c ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 26 septembre 2017 afin d'évaluer les transferts de charges résultant de la création d'une nouvelle communauté d'agglomération par fusion / extension au 1^{er} janvier 2017 ;

Par délibération en date du 30 janvier 2020, les élus communautaires ont approuvé la révision libre des attributions de compensation de 12 communes de l'ex PMA 29 pour lesquelles les attributions de compensation nettes étaient négatives. Notre commune est concernée.

Les attributions de compensation nettes négatives trouvent principalement leurs origines dans la neutralisation du passage à la taxe professionnelle unique en l'an 2000.

Par la révision libre, ces attributions de compensation sont ramenées à 0.

Cette décision de PMA reflète la volonté de repartir, dans le contexte de la nouvelle agglomération et avant tout nouveau transfert de charges,

conformément à l'esprit du pacte financier et fiscal de solidarité adopté en 2019, sur des bases nouvelles refondées.

En application de l'article 1609 nonies C (V-1°bis) du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes intéressées, par délibérations concordantes d'approuver la révision libre des attributions de compensation proposée par Pays de Montbéliard Agglomération.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la révision libre proposée par PMA.

Vote à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Permanences des élections municipales

La composition de bureaux de vote des 15 et 22 mars 2020 a été établie.

- Indemnité de conseil

A compter du 1^{er} janvier 2020, l'indemnité de conseil des comptables publics est payée par l'Etat et compris dans le salaire du comptable à compter de cette date.

A noter qu'il n'y a plus à prévoir cette dépense dans budget à l'article 6225.

- Dates des manifestations

Nettoyage du village : samedi 28 mars

Marché du soir : vendredi 12 juin

Fête champêtre : samedi 29 août

Prochain conseil municipal le mercredi 11 mars.

Le Maire
Bernard NUSSBAUMER